

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROLONGEMENT DU METRO LIGNE 13 DE GABRIEL PERI AU
PORT DE GENNEVILLIERS**

**AUGMENTATION DE LA CAPACITE
DE TRANSPORT DE LA LIGNE 13**

SCHEMA DE PRINCIPE

Décision prise lors de la séance du 31 janvier 2000

Le Conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, notamment son article 7,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports parisiens,

Vu le dossier de schéma de principe établi par la RATP en octobre 1999,

Vu les notes BJ/YF n° 1482, 1540 et 1541 du STP du 19 janvier 2000 accompagnant ledit dossier,

Vu le rapport établi en janvier 2000 par la Direction régionale de l'équipement,

DECIDE

Article 1^{er} : Le schéma de principe relatif au prolongement du métro ligne 13 de Gabriel Péri au Port de Gennevilliers et à l'augmentation de la capacité de transport de la ligne 13 est pris en considération.

Article 2 : La RATP, maître d'ouvrage, est invitée à engager les procédures de déclaration d'utilité publique et d'approbation de l'avant-projet en prenant en compte les différents avis et observations formulées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Article 3 : Avant la présentation au Conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens de l'avant-projet, qui traitera simultanément du prolongement de la ligne 13 et de l'augmentation de sa capacité, un dossier permettant d'apprécier l'efficacité des dispositions du système de contrôle-commande des trains sera soumis au STP fin 2001.

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens**



Jean-Pierre DUPORT